



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-080

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS

CANTON
DE
DOMONT

RUE DES TANNEURS

Le Maire de la Commune de Bouffémont ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant le programme immobilier de la Sci IJALY pour la construction de 2 maisons de ville, chaque maison comprenant 2 logements rue des Tanneurs ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est prescrit pour les 4 nouveaux logements la numérotation suivante rue des Tanneurs côté impair : 41, 43, 45, 47.

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 20 septembre 2018

Le Maire
Claude ROBERT

